

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 JUIN 2022

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Compte administratif  
2021 – Budget annexe  
Services de Soins  
Infirmiers à Domicile**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 juin 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 30 juin 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC\*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE\*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01

\*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01

\*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

**Avaient donné procuration :**

Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET  
Madame ANDRE à Madame AGUINET  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT  
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Etait absente :**

Madame LESUEUR

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SAUDO

**OBJET** : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS  
INFIRMIERS A DOMICILE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	307 891,15 €	436 567,09 €
	INVESTISSEMENT	11 095,54 €	1 930,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0 €	155 981,90 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	0 €	14 955,89 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		318 986,69 €	609 434,88 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	307 891,15 €	592 548,99 €
	INVESTISSEMENT	11 095,54 €	16 885,89 €
	TOTAL CUMULE	318 986,69 €	609 434,88 €

Soit un résultat global 2021 restes à réaliser inclus de + **290 448,19 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui vient de lui être présenté.

04.07.22

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

PRÉF. 70

04.07.22

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*